

MAIRIE
DE
BANDOL
83150

ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE

N° 462

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

**DÉBIT DE BOISSONS – FERMETURE TARDIVE
EXCEPTIONNELLE
ETABLISSEMENT LE DELOS**

ILE DE BENDOR

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5,
VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 modifié portant réglementation de la police générale des débits de boissons,
VU la demande en date du **27 juillet 2020** de dérogation à l'heure de fermeture tardive par monsieur **Guillaume KERMOUAL** – Directeur d'exploitation – LES ILES PAUL RICARD pour l'établissement « **LE DELOS** » – sis : **Ile de Bendor** – 83150 BANDOL (e-mail : gkermoal@ilespaulricard.com),
VU l'avis de Monsieur le Commissaire de Police de SANARY S/MER.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Dans le cadre d'une soirée privée monsieur **Frédéric VINCENT** est exceptionnellement autorisé à laisser son établissement ouvert jusqu'à **4 heures** du matin :

DU SAMEDI 12 SEPTEMBRE 2020 AU DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2020-4H00

ARTICLE 2° : Cette autorisation strictement personnelle est délivrée sous réserve qu'aucune modification ou transformation de l'établissement n'intervienne et **que les organisateurs se conforment à la réglementation en vigueur en matière de nuisances sonores et de troubles à la tranquillité du voisinage.**

ARTICLE 3° : A l'occasion de ce mariage, **l'exploitant est autorisé à conserver « uniquement » les invités et le personnel d'exécution à l'exclusion de tout autre consommateur** au sein de son établissement.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai maximum de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 – 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours – Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture et notifié à l'intéressé.

Fait à Bandol, le **03 AOUT 2020**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



Pour le Maire
Valérie BOURON
1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité